

réclamèrent vivement l'abolition des combats de gladiateurs. Mais ces spectacles étaient si bien entrés dans les mœurs que ce fut une victoire difficile à obtenir. Vainement Constantin, par un rescrit de l'an 325, défendit ces jeux sanglants (54), ils ne disparurent complètement qu'en l'année 404, sous le règne d'Honorius, et encore leur suppression ne fut obtenue qu'au prix d'un touchant sacrifice. Un moine, nommé Télémaque, accourut du fond de l'Orient, pour se jeter un jour dans l'arène, en essayant de séparer les combattants. Le malheureux moine fut lapidé par les spectateurs furieux ; mais ce sang versé ne fut pas inutile pour la cause de l'humanité, et l'interdiction immédiate des combats de gladiateurs fut ordonnée par Honorius (55).

Ces combats supprimés, les amphithéâtres devinrent inutiles. De là leur abandon, et comme à ces monuments était attaché le souvenir des tourments soufferts par les martyrs, de bonne heure on emprunta les pierres des amphithéâtres pour élever des églises chrétiennes, et on s'explique ainsi qu'à Lyon, le théâtre, réservé aux jeux scéniques, ait été épargné davantage par les démolisseurs.

Mais si grande que soit sa destruction, l'amphithéâtre de Lugdunum se présente à nous dans les mêmes conditions que les arènes de Paris, demeurées, elles aussi, ensevelies jusqu'à nos jours sous une masse de décombres. Telles qu'elles sont, ces ruines ne nous laissent point froid et indifférent ; car elles nous apparaissent aujourd'hui comme un témoin vivant des glorieuses luttes soutenues, à

---

(54) Code Théodosien, XV, 12, 1.

(55) Théodoret. V. 26.